

## Fiche administrative Association

A renvoyer sur [mairie@beaulieusouslaroche.fr](mailto:mairie@beaulieusouslaroche.fr)

A remplir uniquement :

- lors de la création d'association
- Si changement de bureau, pour les associations qui ne font pas de demande de subvention cette année

Nom de l'Association\* .....

Domaine d'activité  sport  culture  patrimoine  animations  santé  
 solidarité action sociale  éducation  autre

Objet de L'Activité .....

N° SIRET .....

Date de Création .....

Siège de l'Association .....

Courriel\* .....

Site Internet\* .....

Tel\* .....

Lieu d'Activité .....

Local mis à disposition par la commune .....

Matériel mis à disposition par la commune .....

Date de création de cette fiche .....

Bureau\* .....

Président .....

Trésorier .....

Secrétaire .....

\*Mention Obligatoire

\*\*Pour les associations à rayonnement hors commune, ne communiquer que les adhérents de la commune

*Dans le cadre de leurs activités, les associations sont amenées à fournir des données personnelles à la commune de Beaulieu-sous-la-Roche via des formulaires. Ces données sont collectées et traitées uniquement par les services de la commune, en tant que responsable de traitement, dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de l'attribution des subventions par la commune et sont conservées pour une durée 2 ans à compter de leur collecte. Ces données sont traitées de manière informatisée et ne sont pas partagées avec des tiers, sauf obligation légale. Conformément à la législation en vigueur, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès à l'information, de rectification, d'opposition ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Pour toute question relative à ses données personnelles, la personne concernée peut contacter directement la commune de Beaulieu-sous-la-Roche ou le DPO à l'adresse mail [dpo@cc-paysdesachards.fr](mailto:dpo@cc-paysdesachards.fr).*

*En cas de réclamation, elle a le droit d'introduire une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*